

BON DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

Déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues par la loi *

M Mme

Nom et prénom

Structure (si personne morale)

Adresse

Téléphone

Courriel

Je souscris _____ parts sociales

Pour un montant de _____ € (nombre de parts sociales x 76 €)



« Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence du produit d'épargne d'IÉS. Le capital investi n'est pas garanti. »

**La souscription de parts sociales de PME est éligible à la réduction d'impôt sur le revenu dite « Madelin » (au titre de l'article 199 terdecies-0 A et 199 terdecies-0 AA du CGI s'agissant d'une activité financière exercée par une entreprise solidaire), à hauteur de 18% pour les virements effectués à compter du 1er janvier 2024. Ce taux sera bonifié à 25% dès la parution du décret à une date ultérieure en 2024. Ainsi, la réduction d'impôt s'élèvera à 25% pour les virements effectués entre la date de sortie du décret et le 31 décembre 2024. Cette réduction d'impôt est soumise au respect des conditions réglementaires - notamment en termes de plafonnement individuel des cumuls de réductions d'IR et de l'obligation de détention des titres durant une période minimum de 7 ans.*

Joindre un chèque à l'ordre d'IÉS (Envoyer à : IÉS – le Périscope—Parc Technologique du canal - 7, rue Hermès - 31 520 Ramonville Saint-Agne), ainsi que une copie d'une pièce d'identité.*

J'ai pris connaissance du Document d'Information Synthétique (DIS) **en cliquant ici** ou en utilisant le lien suivant : https://ies.coop/IMG/pdf/dis_250923_vdef.pdf

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées générales par courrier électronique.

J'ai connu IÉS par (un ami, un article, une conférence...) :

Je souhaite devenir bénévole (proposer des compétences pour accompagner des projets, participer à la vie de la coopérative...)

Fait à _____ Le _____ Signature _____

A noter que la valeur comptable de la part sociale est définie à la clôture des comptes de l'année N lors de l'AG annuelle de l'année N+1. La demande de remboursement des parts sociales demandée l'année N sera donc remboursée l'année N+1. « Les anciens associés ne peuvent exiger, avant les délais ci-dessous le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts dans un délai de 5 ans ». Selon notre processus interne actuel, le conseil d'administration décide des remboursements l'année qui suit l'approbation des comptes et qui définit la valeur de la part.

Une attestation d'enregistrement correspondant au nombre de part(s) souscrite(s) vous sera remise par voie postale pour attester de votre souscription et participation au capital.

* En tant qu'entreprise d'investissement et pour respecter la réglementation (Cf article R561-5 Code Monétaire Financier), IÉS doit vérifier l'identité de ses clients. Nous vous demandons donc de nous fournir une copie de votre pièce d'identité au moment de la souscription.

Cadre réservé à IÉS

Catégorie d'associé :

Charte fondatrice

Sensibles aux dysfonctionnements économiques qui creusent les inégalités et qui plongent de plus en plus de nos concitoyens dans des processus d'exclusion, notamment parce que privés du droit au travail, **Convaincus** qu'il faut développer une économie solidaire :

- dont le moteur est la solidarité et la recherche de cohésion sociale et environnementale,
- qui développe l'innovation technique, sociale, ou environnementale au sein de l'activité entrepreneuriale,
- acceptant de placer l'utilité sociale et environnementale avant la recherche du profit individuel

Volontaires pour participer concrètement au développement économique et social de notre territoire de vie au-delà de nos propres engagements professionnels, syndicaux, associatifs ou politiques, **Déterminés** pour mobiliser le plus grand nombre de citoyens et autres partenaires autour de ce projet,

Conscients de la nécessité de concevoir cette initiative économique et de la faire vivre dans la plus grande démocratie et transparence pour de nouveaux rapports du citoyen avec l'économie,

Acceptant de placer l'utilité sociale avant la recherche du profit individuel,

Nous nous associons dans le pluralisme et la diversité pour fonder une société coopérative de financement local sous le nom de « initiatives pour une économie solidaire » .